

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7149

présenté par

M. Aubert, M. Hemedinger, M. Benassaya, M. Therry, M. Cattin, Mme Poletti, Mme Audibert, Mme Bouchet Bellecourt, M. Teissier, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Emmanuel Maquet, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Viala, M. Parigi et M. Herbillon

ARTICLE 48

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« y compris si cette occupation est réversible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'intention du législateur à l'attention du Conseil d'État qui doit notamment, comme le prévoit cet article 48, préciser par décret la nomenclature des sols artificialisés en fonction de leur occupation et de leur usage.

Il consiste ainsi à indiquer que même une occupation réversible d'un sol doit être considérée comme de l'artificialisation.

Il s'agit d'éviter par exemple que des parcs éoliens, même en cas de prévision de démantèlement des socles et fondations des éoliennes, ne soient pas considérés comme non-artificialisés pour ce motif.